

Date d'envoi de la convocation : le 10 mars 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Adrien DEBEVER, 1^{er} adjoint.

Présents : 20 M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Laurent PEYRONDET, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL19032022-04 : Création d'un budget annexe de lotissement « La Cousteyre 3 »

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

L'accès au logement et à la propriété pour les canalais est l'une des priorités portées par la Municipalité. La commune de Lacanau est propriétaire d'un terrain constructible au lieu-dit « La Cousteyre ». Face à la pression foncière et au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ de la TVA.

L'opération porte sur une surface approximative de 7 800 m², sur les parcelles cadastrées CK n°415p et CK 418p

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CRÉE un budget annexe de lotissement « La Cousteyre 3 » à compter de l'exercice 2022.

ARTICLE 2

TRANSFÈRE les terrains communaux cadastrés CK n°415p et CK 418p au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : **22 MARS 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 MARS 2022**